



MOTION SUR

L'AIDE JURIDICTIONNELLE ET L'ACCES AU DROIT

La FNUJA, réunie en Congrès à Nîmes, du 16 au 20 mai 2007

Prend acte, à la suite des nombreuses mobilisations au sein des Barreaux français au cours de l'année 2006 et du rassemblement national du 18 décembre à Paris, de la tenue, au Ministère de la Justice, le 30 janvier 2007, des Assises de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit,

Donne acte de la récente adoption de la loi portant réforme de l'assurance de protection juridique,

Rappelle néanmoins que l'Etat n'a toujours pas respecté les engagements contenus dans le Protocole du 18 décembre 2000, posant le principe d'une réforme profonde du système français de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit et à la Justice,

Réitère l'exigence de la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, en concertation avec la profession, d'une telle réforme permettant un accès effectif au Droit et à la Justice pour tous les justiciables, y compris les plus démunis,

Rappelle que cette réforme devra impérativement garantir l'indépendance de l'Avocat, le libre choix de l'Avocat par le justiciable, ainsi que la juste rémunération de l'Avocat intervenant,

En conséquence,

La FNUJA

- **exhorte** le Gouvernement nouvellement nommé, à faire de la réforme de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit et à la Justice, une priorité absolue et à l'entreprendre sans délai,
- **appelle** la profession à rester vigilante et être prête, le cas échéant, à se remobiliser.